



## Critères pièce habitable , location.

-----  
Par MelanieMzi

Bonjour,

Je cherche a avoir des infos sur les droits des locataires.

Nous vivons dans une petite maison dans les bouches du Rhone.

Une de nos pièces ( buanderie) semble être une extension de la maison faite a posteriori. Un des murs est composé d'une porte en bois condamnée mais on peut voir a l'oeil nu les infiltrations d'air venant de l'extérieur. De plus elle ne dispose d'aucun d'équipement de chauffage ( tout comme la salle de bain, les toilettes et la cuisine)

L'hiver nous avons froid, malgré les chauffages électriques que nous avons acheté pour améliorer .

Je veux savoir premièrement si il est normal qu'une pièce non isolée face partie de la surface habitable et su nous disposons de recours?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Une buanderie n'est pas forcément une pièce chauffée ou isolée.

Le logement décent :

2. Il est protégé contre les infiltrations d'air parasites. Les portes et fenêtres du logement ainsi que les murs et parois de ce logement donnant sur l'extérieur ou des locaux non chauffés présentent une étanchéité à l'air suffisante. Les ouvertures des pièces donnant sur des locaux annexes non chauffés sont munies de portes ou de fenêtres. Les cheminées doivent être munies de trappes. Ces dispositions ne sont pas applicables en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte

Voici les critères du logement décent :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042[ur]

-----  
Par Burs

Bonjour,

une buanderie tout comme un garage n'a pas d'obligation à être chauffé .

Par contre, la cuisine et la salle de bain oui.